Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_528-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PSCC/DAJE/MJ
Rapporteur : Mme Andro R.

B 2025-528 - Jeunesse - Keur Eskemm - Laboratoire Artistique Populaire - Convention pluriannuelle 2026-2028 - Renouvellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la décision n° B 22-530 du Bureau métropolitain du 1er décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle entre Rennes Métropole et l'Association Keur Eskemm.

EXPOSE

Rennes Métropole a engagé une politique transversale afin d'améliorer les conditions de vie des jeunes, de favoriser leur engagement et de faciliter leur accès aux droits. Cette politique jeunesse métropolitaine se décline par des mesures sectorielles dans les champs de l'insertion, du logement, de la santé, de l'animation ou encore de l'action sociale.

Depuis plusieurs années, Rennes Métropole soutient l'association Keur Eskemm pour la

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_528-DE

réalisation d'actions en faveur de l'engagement des jeunes et du dialogue entre les cultures. L'association promeut des valeurs de solidarité et de partage, à travers l'initiative de projets créatifs, innovants et expérimentaux. Dans une finalité de découvertes et d'échanges, l'association propose d'appréhender la diversité et de contribuer à l'inclusion sociale via des outils coopératifs et des pédagogies actives.

L'association expérimente depuis 2015 la mise en place d'un Laboratoire Artistique Populaire (LAP) destiné aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, de situation socio-professionnelle, de culture, de lieu d'habitation et de niveau d'expérience artistique variés. Depuis 2019, l'association Keur Eskemm poursuit la mise en place d'espace favorisant l'expression et l'engagement des jeunes en positionnant son projet au cœur du quartier de Maurepas.

Au vu de l'impact positif de la présence du LAP sur ce territoire, tant dans les trajectoires personnelles des jeunes bénéficiaires qu'au regard de la dynamique impulsée sur le quartier, la Ville de Rennes et Rennes Métropole souhaitent renouveler le partenariat avec l'association Keur Eskemm en soutenant la mise en œuvre de trois nouvelles éditions du LAP à Maurepas.

Il est proposé de conclure une convention tripartite Association, Ville de Rennes, Rennes Métropole, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028, afin de reconnaître les trois missions suivantes :

- la mise en œuvre d'un espace collectif au sein du quartier de Maurepas, conçu comme un parcours pédagogique aux dimensions coopératives. Il sera dédié à l'expérimentation d'activités créatives (arts plastiques, arts vivants, création sonore et cinématographique, créations numériques, activités culinaires etc.) en faveur de l'engagement culturel des jeunes et de l'émergence de collectifs créatifs, pour les éditions 2026, 2027 et 2028 ;
- l'accompagnement et la formation de collectifs émergeants à la mise en œuvre d'initiatives en faveur du développement social et territorial à l'issue de leur participation au LAP ;
- l'accompagnement à la mobilité européenne en lien avec les autres projets portés par l'association.

Le suivi méthodologique du LAP est assuré par l'association Keur Eskemm ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative au regard des critères d'évaluation établis par l'association et présentés en annexe de la convention tripartite objet de cette décision.

Le financement de l'action "Animation du Laboratoire Artistique Populaire sur le quartier de Maurepas" est assuré, entre autres, par la Ville de Rennes et Rennes Métropole.
Pour l'année 2025 dans ce cadre, Rennes Métropole apporte à l'association Keur Eskemm un soutien financier de 5 000 € en complément de celui de la Ville de Rennes dont le montant s'élève à 29 000 €.

Pour la mise en œuvre de l'action précitée, la convention avec Keur Eskemm prévoit l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement durant trois années.
La participation de Rennes Métropole sera versée en ligne directe chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2026, chapitre 65, article 65748 (fonction 52), Politique Aménagement Habitat et Solidarités – Secteur Politique de la Ville et Cohésion Sociale – Sous-secteur Jeunesse.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_528-DE

- d'approuver les termes de la convention 2026-2028 à intervenir avec l'association Keur Eskemm ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant conforme à son objet et ne remettant pas en cause son économie initiale.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025